

Lausanne, le **06 DEC. 2022**

**EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE
A T T E S T A T I O N**

délivrée à l'association Cartons du Cœur de la Broye et Environs, avec siège à Etagnières, qui, selon ses statuts, poursuit les buts suivants :

« L'association a pour but de venir en aide aux personnes démunies de « La Broye et environs » selon les principes énoncés dans la charte des Cartons du Cœur jointe aux statuts. »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste - fiscaliste



Nora Giardino
Juriste – fiscaliste